

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de la dite communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n° en date du

D'UNE PART,

ET

La SCI LES 3 FRERES représentée par son gérant Monsieur Franck DADDI demeurant 7 traverse du stade - 13240 Septèmes les Vallons.

D'AUTRE PART,

Il a été exposé et convenu ce qui suit.

EXPOSE

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Aiguilles et en concertation avec la Commune de Gignac-la-Nerthe, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole souhaite vendre un terrain à la SCI LES 3 FRERES, propriétaire d'une activité limitrophe à ce terrain, cadastrée Section AD n° 142 d'une superficie de 2 501 m² en nature de terrain nu.

La cession de cette parcelle à Monsieur DADDI, représentant de la SCI LES 3 FRERES s'effectue pour un montant de 35 000 € conformément à l'avis de France Domaine.

Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :

ACCORD

I - CARACTERISTIQUES FONCIERES

ARTICLE 1-1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole cède à Monsieur DADDI, une parcelle cadastrée Section AD n° 142 d'une superficie de 2 501 m² sis lieudit Aiguilles à Gignac-la-Nerthe, comme indiqué sur le plan ci-joint pour un montant de 35 000 €.

ARTICLE 1-2

Monsieur DADDI prendra le bien cédé dans l'état où il se trouve.

A cet égard, le vendeur déclare expressément que le bien est libre de toute occupation.

En outre, Monsieur DADDI prendra le bien avec les servitudes qui peuvent les grever. A cette occasion, le vendeur déclare ne pas avoir créé de servitudes et n'en connaître aucune.

II - CLAUSE GENERALES :

ARTICLE 2-1

Monsieur DADDI prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique réitérant le présent protocole.

ARTICLE 2-2

Le vendeur déclare que le bien est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs et qu'il n'est grevé d'aucun droit réel ou principal. A défaut, le vendeur s'engage à la signature de l'acte à obtenir la main levée de toutes hypothèques.

Le vendeur déclare que le bien est libre de toutes inscriptions, transcriptions, publications ou mentions pouvant porter atteinte aux droits de l'acquéreur et, que d'une manière générale, il n'existe aucun obstacle d'ordre conventionnel, judiciaire ou légal à la libre disposition de l'immeuble.

ARTICLE 2-3

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique que les parties s'engagent à signer en l'étude de Maître BONETTO – CAPRA – MAITRE – COLONNA, Notaires Associés – 2 place du 11 novembre – BP 170 – 13700 MARIGNANE.

III – CLAUSE SUSPENSIVES

ARTICLE 3 – 1

Le présent protocole ne sera valable qu'après son approbation par les assemblées délibérantes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Marseille, le

Pour le Président de la Communauté
Urbaine Marseille Provence Métropole,
représenté par son 5^{ème} Vice-Président en
exercice, agissant par délégation au nom et
pour le compte de ladite Communauté

Monsieur Franck DADDI
représentant la SCI LES 3 FRERES

Patrick GHIGONETTO

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
16 rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion Publique
Division France Domaine
Service Evaluation
38 boulevard Baptiste Bonnet
13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par : Félix Jean LEONI
Téléphone : 04 42 37 54 36
Télécopie : 04 42 37 54 08
tgdomaine013@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : avis N° 2012-043V2913

DPAUCV le - 9 OCT, 2012			
DEE		DHCS	
DUF	5	Autre	

CUMPM
BP 48014
13567 MARSEILLE CEDEX 02

COMMUNAUTÉ URBAINE MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE	
N° d'enregistrement : DPLDIVCOU	2012-10-78450
Courrier arrivé le	05 OCT, 2012
Original à :	DUF
Copie à :	MARCHAND

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE
(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)
(Art R. 1211-1 à R. 1211-8 du CG3P)

1. Service consultant : CUMPM

2. Date de la consultation : 10/08/2012
Dossier reçu le : 16/08/2012

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

- Projet de cession par la CUMPM
- Détermination de la valeur vénale du bien.

4. Propriétaire présumé : CUMPM

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de GIGNAC LA NERTHE

Lieu-dit Aiguilles

Cadastre : section AD parcelle n°142 d'une superficie totale de 2 501 m².

5 a. Urbanisme : P. O. S. : UE

6. Origine de propriété : acquisition en 2009

7. Situation locative : bien présumé libre de toute location ou occupation.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale du bien dont il s'agit, présumé libre de toute location ou occupation, est établie à :

35 000 € HT

(Trente cinq mille euros hors taxes)

11. Réalisation d'accords amiables :/

12. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

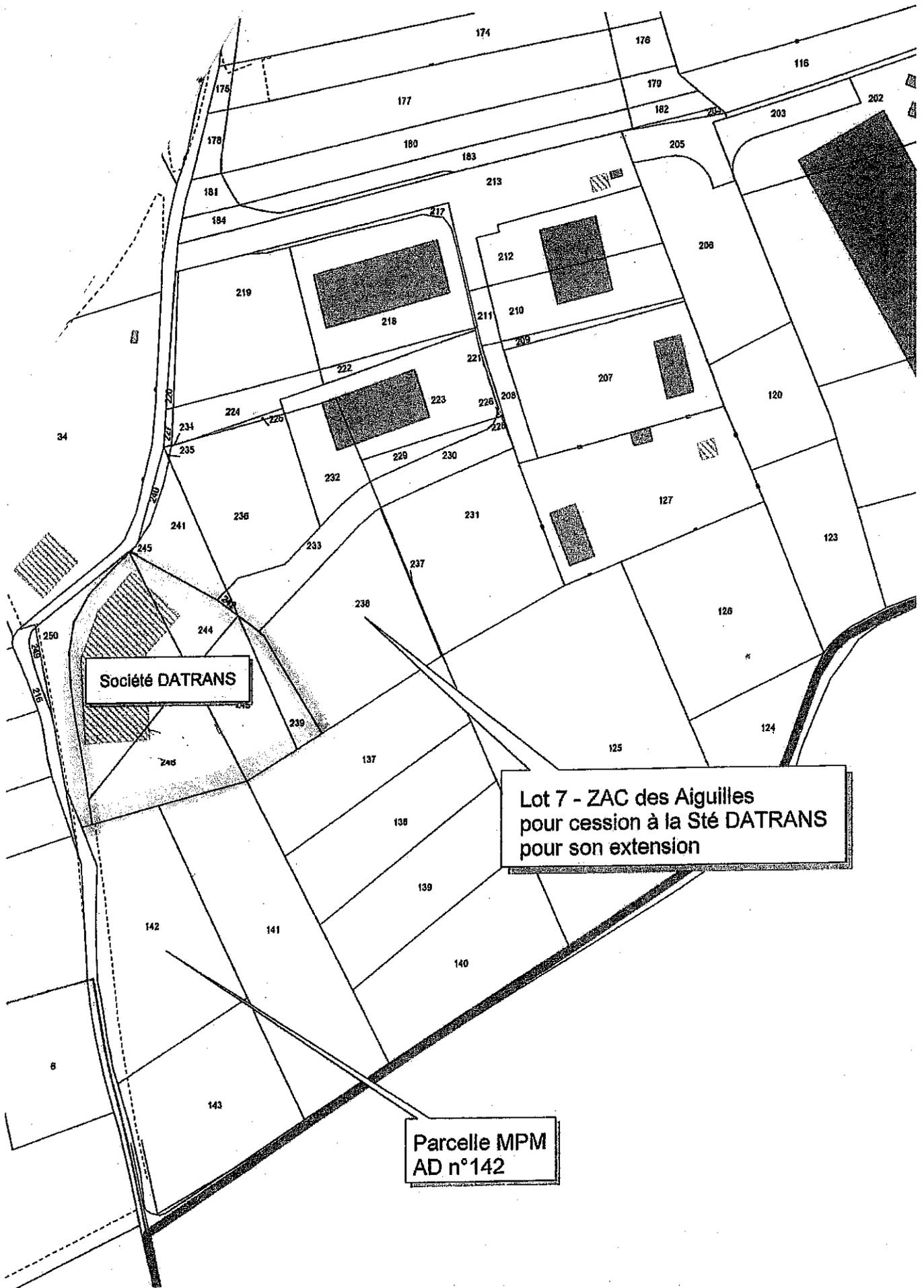
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Aix-en-Provence, le 2 octobre 2012

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,
et par délégation,
L'Inspecteur des Finances Publiques,

Félix Jean LEONI





Gignac-la-Nerthe : les Aiguilles



1:1500

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013